AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

Instruction n° 2021-I-13 modifiant l'instruction n° 2018-I-11 du 11 juillet 2018 relative aux documents prudentiels nationaux à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24;

Vu la directive 91/674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance ;

Vu le décret n° 2021-1248 du 28 septembre 2021 relatif à l'évaluation des actifs immobiliers des sociétés d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance et des organismes de retraite professionnelle supplémentaire ;

Vu le Code des assurances, notamment son article R. 343-11;

Vu le Code de la mutualité, notamment son article R. 212-11;

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment son article R. 931-11-1;

Vu l'instruction n° 2018-I-11 du 11 juillet 2018 relative aux documents prudentiels à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 23 juin 2021,

DÉCIDE

Article 1er:

L'article 2 de l'instruction susvisée est ainsi modifié :

À la fin de l'article 2, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« RC.30.01 - Valorisation des actifs immobiliers »

Article 2:

L'article 1 de la présente instruction s'applique sous format bureautique, au titre des collectes dues à compter des exercices et trimestres arrêtés au 31 décembre 2021, et sous format XBRL, au titre des collectes dues à compter des exercices et trimestres arrêtés au 31 décembre 2022.

Article 3:

L'annexe A de l'instruction susvisée est remplacée par l'annexe A de la présente instruction.

Article 4:

La présente instruction entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance Le Vice-Président,

[Jean-Paul FAUGÈRE]